



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u>	REOUVERTURE DES STADES
2024-225	DONJONS (en journée et en soirée) ET MARCHAND (en journée)

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté n° 2024-002 du 10/01/2024 rendu exécutoire le 21/11/2024 et envoyé au district de Football, portant sur la fermeture temporaire des Stades "Donjons et Marchand" en raison des intempéries,

Considérant qu'en raison d'une amélioration des conditions climatiques, il y a lieu de rendre accessible l'entrée aux Stades "Donjons et Marchand".

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fermeture temporaire des Stades "Donjons et Marchand" en raison des intempéries est abrogée à partir de ce jour.

ARTICLE 2 : L'utilisation des Stades "Donjons et Marchand" est de nouveau accessible aux associations et au public, à compter de maintenant ,

- Stade des Donjons : en journée et en soirée
- Stade Marchand : en journée jusqu'à 17h30.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la ville de Soisy-sur-Seine assureront l'affichage du présent arrêté sur les établissements et locaux concernés.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-Les-Corbeil, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 25/11/2024

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 26 NOV. 2024
 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
 LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE
 EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU : 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.